

Québec, le 20 novembre 2014

Monsieur Pierre-Marie Denoncin
Directeur général
Musitechnic Formation
888, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 440
Montréal (Québec) H2L 4S8

Objet : - Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages
- Rapport d'évaluation du programme *Techniques de production audio* (NNC.0F) conduisant à l'attestation d'études collégiales et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 20 octobre 2014, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné le suivi que Musitechnic Formation a apporté à l'une des quatre recommandations contenues dans le rapport d'évaluation de l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages publié en décembre 2009 ainsi que le rapport d'évaluation du programme *Techniques de production audio* (NNC.0F) conduisant à l'attestation d'études collégiales et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes.

Suivi - Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Dans son rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), la Commission a recommandé au Collège, qui n'offre qu'un programme d'études, soit *Techniques de production audio* (NNC.0F), de le modifier dans les plus brefs délais en vue de le rendre conforme aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Il a été convenu entre la

Commission et le Collège que le suivi à cette recommandation allait s'effectuer à partir de la documentation produite par le Collège dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation d'un programme d'études et de l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Dans ce rapport d'évaluation, la Commission constate que le programme d'études, dont les compétences ont initialement été inspirées de celles du diplôme d'études collégiales *Techniques professionnelles de musique et chanson* (551.A0), a été entièrement revu en 2010 et répond désormais aux besoins actuels des techniques de production. La Commission observe également que le programme d'études comporte sept compétences et que le devis local précise les intentions éducatives du programme d'études et, pour chaque énoncé de compétence, le contexte de réalisation, les éléments de compétence ainsi que les critères de performance. Ces observations et ces constats s'appuient autant sur la documentation fournie dans le cadre de la démarche d'autoévaluation que sur les témoignages recueillis lors de la visite d'évaluation. La Commission estime que les suites données par le Collège sont satisfaisantes et, en conséquence, elle lève cette recommandation.

Le rapport d'évaluation de l'application de la PIEA contient trois autres recommandations. D'abord, la Commission a recommandé au Collège, pour ses prochaines évaluations, de s'appuyer sur les mécanismes de révision prévus à sa PIEA, en les précisant au besoin, de définir des enjeux guidant sa démarche, de collecter des données pertinentes et suffisantes ainsi que d'en faire l'analyse de façon rigoureuse, et ce, en vue de fonder ses conclusions. Elle a de plus recommandé au Collège de s'assurer que les plans de cours sont élaborés en conformité avec les objectifs et standards du programme, les exigences de la PIEA et celles du RREC. Finalement, elle a recommandé au Collège, une fois la révision de son programme effectuée, de s'assurer que les évaluations finales permettent de démontrer l'atteinte des objectifs selon les standards, et ce, dans tous les cours. La Commission s'attend à recevoir un rapport accompagné de tous les documents nécessaires au traitement du suivi de ces trois recommandations. Ces trois recommandations sont donc maintenues.

Évaluation du programme Techniques de production audio (NNC.0F) conduisant à l'attestation d'études collégiales et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Comme mentionné précédemment, la Commission a également adopté, le 20 octobre 2014, la version définitive du rapport d'évaluation du programme *Techniques de production audio* (NNC.0F) conduisant à l'attestation d'études collégiales et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ci-jointe.

Ce rapport a été préparé en tenant compte du rapport d'autoévaluation de votre établissement, de l'analyse du comité de visite de la Commission et des réactions de votre Collège à la version préliminaire du rapport de la Commission.

Comme tous les rapports de la Commission, celui-ci est public. Il sera diffusé sur le site Web de la Commission après avoir été transmis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

En terminant, permettez-moi de remercier les membres de votre Collège qui ont participé à cette évaluation. Mes collègues et moi avons apprécié leur travail et leur collaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. M. Francisco Rendiles, directeur des études

p. j. (1)